



Réf. Farde e-Assemblées : 2633583

N° OJ : 82

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2024

Objet : Cyclostrade C223 le long du chemin de fer L28.- Approbation protocole section 3 & 4.

Le Conseil communal,

Considérant que Beliris demande une approbation du protocole pour la section 3 et 4 concernant la cyclostrade C223 le long du chemin de fer L28 ;

Considérant qu'actuellement, depuis Bockstael, seul un chemin escarpé et sinueux permet d'accéder au parc Pannenhuis ;

Considérant que le projet prévoit l'installation d'une passerelle au parc L28 et l'aménagement en pente douce de l'entrée côté parc Pannenhuis ce qui rendra également le parc plus facilement accessible aux cyclistes et aux PMR ;

Considérant que ce projet fait partie de la cyclostrade C28, aménagée le long de la ligne L28 entre Anderlecht et Bruxelles-Ville ;

Considérant que la conception et les études ont été réalisées par les bureaux Dessin et Construction, VVV Architecture ;

Considérant que le protocole a été examiné en interne et approuvé par la cellule mobilité, la cellule Rénovation urbaine et le service juridique de services du secrétaire ;

Considérant qu'Urban vient de délivrer le permis d'urbanisme pour ce projet.

Sur proposition du Collège Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : le protocole pour la section 3 et 4 concernant la cyclostrade C223 le long du chemin de fer L28 est adopté.

Annexes :

[Protocole Sect 3et4 de la cyclostrade C223 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)